



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 octobre 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230930-D20230015610-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 38

Dont vote par procuration : 12

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00155/2023 du 30/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente septembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 septembre 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

**Indemnisation des
maisons en tôle détruites
dans le cadre des travaux
de sécurisation des
abords de la route
départementale n°3 (rd3)**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 16/10/2023 que la convocation avait été faite le 23/09/2023.

Le Maire.

Absents : (10)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Inyatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfat MADJINDA (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée),

Absents excusés : (1)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale)

Procuration : (12)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjointe au Maire), M. Djamaeldine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY donne pouvoir à Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Zaitouni ABDALLAH donne pouvoir à M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant les travaux engagés par la Commune de réfection des trottoirs de la route départementale n°3 (RD3) et les enjeux affichés de répondre à une forte demande de circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant que les objectifs de l'opération sont :

- La libération des emprises ;
- La démolition des maçonneries diverses ;
- La reprise des réseaux des eaux pluviales existants ;
- L'aménagement des trottoirs ;
- L'aménagement des arrêts des taxis et bus ;
- Le renforcement de la signalisation ;

Considérant que la maison de M. BACAR Ali empêche la bonne exécution des travaux du trottoir ;

Considérant que cette situation nécessite inévitablement la démolition de la maison, dont le montant s'élève vingt mille euro (20 000 €). Suite à des négociations, il a été décidé d'indemniser M. BACAR Ali en vue de la démolition pour la bonne exécution des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1^{er} : D'approuver le principe d'indemnisation du propriétaire de cette maison pour faciliter la bonne exécution des travaux de la sécurisation des bords de la RD3, à hauteur de 20 000 €.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 02/10/2023

Le Maire



Abstention (0) :

Contre (0) :